

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 35

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 02/12/2019

**Délibération n° D-2019-441**

**Subvention aux associations culturelles dans le cadre du  
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du  
spectacle**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

**Excusés :**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Pôle Vie de la Cité**

**Subvention aux associations culturelles dans le cadre du Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal le 17 décembre 2018, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration de l'emploi administratif des structures professionnelles des arts du spectacle ;
- aide au projet de création de spectacle par des artistes professionnels ;
- aide à la diffusion de spectacles créés par les structures niortaises ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques à l'échelle de la ville organisés sur le territoire de la commune par des structures professionnelles ou non professionnelles.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Concernant l'association Ego, une convention attribuant une subvention d'un montant de 13 325,00 euros à l'association Ego a été approuvée par le Conseil municipal du 20 mai 2019. Toutefois, il est décidé d'attribuer, par voie d'avenant, une subvention supplémentaire de 1000,00 euros au titre de la non-prise en compte de dates de diffusion et d'actions culturelles lors de l'instruction de la demande de subvention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée 2019 En euros
<b>Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</b>	
Hors Champs	20 000

- approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association Ego relatif au versement d'une subvention de 1 000,00 euros ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux l'associations les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019  
DE L'ASSOCIATION EGO**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019,

*D'une part,*

**ET**

L'Association Ego, représentée par Madame Pascale LAURENT, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la Compagnie,

*D'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a signé en 2019 une convention avec l'Association Ego en application du Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de ladite convention.

**ARTICLE 1**

L'article 3 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

En application du dispositif d'aide et au titre de la non prise en compte de dates de diffusion et d'actions culturelles lors de l'instruction du dossier de demande de subvention 2019, une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Compagnie, en complément de la subvention votée au Conseil municipal du 20 mai 2019.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 25 novembre 2019 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour l'Association Ego  
La Présidente

**Pascale LAURENT**

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

**Christelle CHASSAGNE**



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION HORS CHAMPS

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association hORS cHAMPS**, représentée par Madame Sabine POITEVIN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

A/ La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique culturelle, entend soutenir la création, la diffusion et la pratique des arts numériques.

B/ L'association hORS cHAMPS a pour objet la diffusion de courts métrages, l'organisation de Takavoir, Festival de très courts métrages réalisés avec des outils de communication numérique et la sensibilisation aux techniques de réalisation.

C/ La Ville de Niort décide d'orienter le soutien qu'elle apporte à cette association selon les axes définis par la présente convention.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à :

2.1 - L'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du Festival Takavoir qui aura lieu du 23 au 28 mars 2020, ainsi que les actions en amont.

2.2 - L'action d'éducation à l'image.

A ce titre, est pris en considération l'ensemble des actions menées en amont de la manifestation dans les établissements scolaires et centres socioculturels niortais.

2.3 - L'organisation de diffusions vidéo tout public en accès libre et gratuit durant le Festival Takavoir.

2.4 - L'organisation à l'année d'une action de soutien à la création audiovisuelle locale, amateur et professionnelle.

2.5 - Le fonctionnement administratif annuel de l'association hORS cHAMPS.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.  
Pour précision, la Ville de Niort est associée aux réunions des partenaires.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.  
La subvention de la Ville de Niort, pour l'année 2020, s'élève à **20 000 €** (TTC).

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 - Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.  
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### **5.2 - Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

#### **6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

#### 6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association hORS cHAMPS  
La Présidente

**Sabine POITEVIN**

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



**Christelle CHASSAGNE**

**hORS cHAMPS**  
7, rue du maréchal Leclerc  
79000 NIORT  
**postmaster@assohorschamps.com**  
SIRET 450 983 739 00035